MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement
LA PROTECTRICE
A 45/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de la société de chasse La Protectrice représentée par son président Joël MONFRIN sollicitant une autorisation de stationnement dans le cadre de l'opération « J'aime la nature propre » qui se déroulera sur le secteur du chemin Ste Baudille, chemin de la Vertu, chemin de la Blaque et chemin de la Pinière à Maubec le 21/03/2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

Afin de permettre le bon déroulement de l'opération « J'aime La Nature Propre » - opération bénévole consistant à nettoyer les espaces naturels, les participants pourront stationner les véhicules nécessaires aux ramassages des déchets sur les axes cités ci-après pour la journée du 21 mars 2026 :

- Chemin de la Vertu, Chemin de la Pinière, Chemin de la Blaque, Chemin de Ste Baudille et Chemin du Vieux Oppède ;

Article 2 – Circulation – Signalisation de chantier :

La circulation sera maintenue sur les axes précités.
Le stationnement des véhicules nécessaires aux ramassages des déchets devra être mis en protection de sorte à ne pas perturber la circulation.
Ils devront installer des signalétiques de type cône de Lubeck et panneaux d'information en amont et en aval de la position des véhicules,

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.
L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.

Article 3 – Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires. La pose de matériels, la signalétique et la pré-signalisation correspondante seront mises en place par les intervenants de l'opération.

Article 4 – Validité et Durée :

Le présent arrêté sera applicable pour la journée du 21 mars 2026 dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.
Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet https://citoyens.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.
Le secrétaire général des services de la commune de Maubec, la gendarmerie de Robion, les services municipaux et la société de chasse « La Protectrice » représentée par son président Joël MONFRIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 06 mars 2026

Le Maire, **Frédéric MASSIP**

Mairie de Maubec 84 660